

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

**Délibération**  
n° 2010.07. 77.B

**Bâtiment 1 du pôle  
mécanique à L'Isle  
d'Espagnac : mise à  
disposition à la  
société de Monsieur  
NOBLE**

**LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT 1 DU POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC : MISE A DISPOSITION A LA  
SOCIETE DE MONSIEUR NOBLE**

Le conseil communautaire du 8 juillet 2010 devra se prononcer sur la vente du bâtiment n°1 du Pôle Mécanique (35 Boulevard Salvador Allende - ZI n°3 – 16340 L'Isle d'Espagnac) à la future société de M. NOBLE (actuellement en cours de constitution).

Pour ne pas pénaliser l'entreprise, il serait souhaitable qu'elle puisse prendre possession des lieux au plus tôt. Or, le bâtiment n° 1 est occupé par le biais de deux conventions d'occupation précaire par les sociétés voisines MECA PLUS et PSI.

Ces deux conventions arrivant à leur terme le 25 Juillet (après un préavis de deux mois), la société de Monsieur NOBLE pourrait prendre possession des lieux dès le 26 juillet 2010.

Cette mise à disposition permettrait de mettre en place de manière effective le projet de cession.

Elle se ferait à titre gratuit et prendrait terme soit avec l'acquisition du bâtiment, soit au plus tard six mois après la date d'effet de la présente convention dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties renoncerait à la vente.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation des deux conventions d'occupation précaire passées entre le GrandAngoulême et les sociétés MECA PLUS et PSI à compter du 25 juillet 2010,

**D'APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment n°1 du Pôle Mécanique avec la future société de M. NOBLE, ou à toute société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet, à date d'effet du 26 juillet 2010 suivant les conditions locatives ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de mise à disposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**06 juillet 2010**

**Affiché le :**

**06 juillet 2010**